

DE LA FUITE

PERMISE OU DÉFENDUE

EN TEMPS DE PERSÉCUTION.

LETTRE de St. Augustin à Honoré, tom. 2, édition
de Lyon, Lettre 180, ailleurs 225 (1).

Traduite par M. DU BOIS, de l'Académie Française.

AUGUSTIN à son très-saint frere & Collegue dans
l'Épiscopat, HONORÉ, salut en JESUS-CHRIST.

I. JE crois que ce seroit assez de vous avoir
envoyé une copie de la lettre que j'ai écrite à notre
frere & Collegue Quodvultdeus, & que par là je

(1) Cette lettre fut écrite à l'occasion des ravages énormes que
les Vandales, les Alains & les Goths faisoient dans l'Afrique. Ces
barbares qui étoient Ariens, s'attachoient sur-tout à piller & à ruiner
les églises. « De ce grand nombre d'églises d'Afrique, dit Fleuri,
» à peine en restoit-il trois, Carthage, Hipponne & Cirthe, qui ne
» fussent pas ruinées, & dont les villes subsistassent. Dans ces alar-
» mes, St. Augustin fut consulté par Honorat, évêque de Thiave,
» pour savoir si les évêques ou les clercs devoient se retirer à l'ap-
» proche des barbares : St. Augustin envoya d'abord une lettre qu'il
» avoit écrite sur le même sujet à un évêque nommé Quodvultdeus, &
» que nous n'avons plus : mais Honorat ne s'en contenta pas ; se fon-
» dant sur cette parole de Jesus-Christ : *Quand on vous poursuivra dans
» une ville, fuyez dans une autre.* A quoi un autre évêque ajoutoit : si le
» Seigneur nous a commandé de fuir dans les persécutions ; où l'on
» put gagner le martyre, combien plus dans les incursions des barbares,
» où il n'y a que des souffrances stériles. St. Augustin répondit par
» une grande lettre où il donne des regles pour se conduire en
» de telles occasions ». Fleuri, hist. eccl., tome 6, liv. 25, n°. 5.

ferois quitte du travail à quoi vous m'engagez quand vous me demandez ce que vous devez faire dans les périls à quoi ces malheureux temps nous exposent. Car quoique cette lettre soit fort courte, je ne crois pas y avoir rien oublié de ce que vous désirez savoir, & de ce que je vous puis dire sur la question que vous me proposez, « puisque j'ai fait voir & qu'il falloit » laisser aller ceux qui seroient en disposition & en » état de se retirer dans des lieux de sûreté, & qu'il » ne falloit point abandonner nos églises, ni rompre » les liens par lesquels la charité de Jesus-Christ nous » y attache. C'est sur quoi je m'explique clairement » dans cette lettre, où je dis en propres termes, que » quelque peu qu'il reste de peuple dans ces lieux-là, » notre ministère lui est si nécessaire, qu'il ne nous est » pas permis de l'abandonner », & que nous n'avons point d'autre parti à prendre que de nous mettre entre les mains de Dieu, & de lui dire, *Soyez mon protecteur, & que votre secours me tienne lieu de rempart & de forteresse* (a).

2. Vous ne trouvez pas néanmoins que cette résolution vous satisfasse; & vous craignez toujours, dites-vous, que ce ne soit aller contre l'exemple & le précepte même de Jesus-Christ qui nous dit, *Lorsqu'on vous persécutera dans une ville fuyez dans une autre* (b).

Mais peut-on croire que Jesus-Christ ait prétendu par là que nous abandonnassions les brebis qu'il a acquises au prix de son sang, & que nous manquassions de leur rendre les assistances dont elles ont besoin, & à quoi notre ministère nous engage? Peut-on dire que c'est là ce qu'il a fait lui-même lorsqu'il s'enfuit en Egypte, ou plutôt lorsque ses parens l'y portèrent, car il étoit dans un âge à ne pouvoir s'enfuir de lui-même (c)? Non sans doute, & l'on peut si peu dire qu'il ait abandonné ses églises par cette fuite, qu'il n'y avoit point encore d'église formée. On ne

(a) Psal. 30. 3. (b) Math. 10, 23, Act. 20, 23. (c) Math. 2, 14.

peut pas dire non plus que quand St. Paul se sauva de Damas, & que les freres le descendirent dans une corbeille par-dessus les murs, de peur qu'il tombât entre les mains du gouverneur de la Ville (a), ce saint apôtre ait abandonné par cette fuite l'église de Damas, & que par là elle se soit trouvée frustrée des secours dont elle avoit besoin, puisqu'il y avoit d'autres ministres établis dans ce lieu-là pour la servir. Aussi ne fut-ce que par déférence à leur avis que St. Paul se sauva de la sorte, & afin de se conserver lui-même pour l'église, parce que c'étoit à lui personnellement que ce persécuteur en vouloit.

Que les serviteurs & les ministres de Jesus-Christ, chargés de la dispensation de sa parole & de ses sacrements, suivent donc en pareille rencontre la permission, ou si l'on veut, le précepte qu'il leur donne, c'est-à-dire, qu'ils fuyent de ville en ville, lorsque c'est à quelqu'un d'eux nommément que les persécuteurs en veulent, & que pendant qu'ils fuyent la persécution, ceux de leurs confreres qu'on ne cherche pas comme eux, demeurent pour servir l'église, & pour distribuer à ce qui compose la famille du maître commun (b), la nourriture spirituelle sans quoi elle ne sauroit subsister. Mais lorsque le péril menace également les évêques, les clercs & les laïques, à Dieu ne plaise que ceux à qui il appartient de secourir les autres les abandonnent. Il faut alors, ou que tous ensemble se retirent en quelque lieu de sûreté, ou que s'il y en a qui soient forcés de demeurer, ceux qui leur doivent le secours à quoi les charges ecclésiastiques engagent, demeurent aussi pour vivre ou mourir avec eux, selon ce qu'il plaira au pere de famille d'en ordonner.

3. Alors, soit que les uns aient plus à souffrir, & les autres moins, ou que tous souffrent également, il est aisé de voir qui sont ceux qui souffrent pour

(a) 2. Cor. 11, 33. Act. 9, 24 & 25. (b) Math. 10, 23.

(c) Luc 12. 42.

les autres ; & il est clair que cela ne se peut dire que de ceux qui étant en état de se mettre à couvert par la fuite , ont mieux aimé demeurer que d'abandonner ceux qui n'étoient pas en état de prendre le même parti : Et voilà la grande épreuve de cette charité que l'apôtre St. Jean nous recommande quand il dit que *comme Jesus-Christ a donné sa vie pour nous , nous devons aussi donner notre vie pour nos freres* (a). Car si ceux qui se mettent en devoir de s'enfuir , ou qui ne demeurent que par force , tombent entre les mains des ennemis , il est clair que c'est pour eux-mêmes qu'ils souffrent , & non pas pour leurs freres. Mais quand les pasteurs n'y tombent que parce qu'ils n'ont pas voulu abandonner ceux qui avoient besoin d'eux pour le salut de leur ame , il est clair qu'ils donnent leur vie pour leurs freres.

4. Il n'y a donc rien que de vrai dans ce qu'on m'a rapporté qu'un certain évêque disoit , que si Jesus-Christ nous ordonne « de nous dérober par la fuite » aux persécutions même qui nous feroient remporter la couronne du martyre , nous devons à bien plus forte raison chercher à nous mettre à couvert des incursions des barbares , dont nous ne saurions attendre que des souffrances infructueuses ». Mais cette regle n'est que pour ceux qui ne sont point chargés du soin des églises. Car à l'égard du pasteur , qui pouvant , s'il vouloit , se mettre à couvert de ces désolations dont les ennemis nous menacent , n'y demeure exposé que par le devoir de son ministère , & pour ne pas abandonner ceux qui ont besoin de lui pour entrer ou pour se maintenir dans le christianisme , il est plus rempli de charité , & reçoit par conséquent une plus grande récompense que celui qui ayant pris le parti de s'enfuir , non pour l'amour de ses freres , mais pour l'amour de lui-même , & venant à tomber entre les mains des ennemis , souffriroit le martyre plutôt que de renoncer à Jesus Christ.

(a) 1. Joan. 3 , 16.

5. Pourquoi dites-vous donc dans votre première lettre, « que vous ne voyez pas à quoi bon nous de-
 » meurerions fermes à ne point quitter nos églises
 » dans de pareilles conjonctures , si ce n'est pour
 » voir massacrer les hommes, & violer les femmes,
 » brûler les églises, & nous exposer nous-mêmes à
 » succomber dans les tourmens que ces barbares nous
 » font souffrir pour nous faire donner ce que nous
 » n'avons pas » ? Car Dieu ne peut-il pas exaucer les
 prieres de ses serviteurs, & détourner de dessus nous
 les maux que nous appréhendons ? Faut-il donc pour
 des maux incertains commettre la faute certaine de
 frustrer les peuples de notre secours, sans lequel ils
 auront certainement à souffrir dans ce qui regarde non
 la vie présente, mais une autre vie bien plus pré-
 cieuse, & que nous devons bien autrement craindre de
 perdre ? Car si les maux que nous craignons étoient
 certains, tout le monde s'enfueroit ; & dès qu'il n'y
 auroit plus personne dans les lieux où notre ministère
 nous attache, nous ne serions plus obligés de nous y
 tenir, puisqu'en vain les ministres se tiendroient dans
 des lieux où ils ne trouveroient plus envers qui exercer
 les fonctions de leur ministère.

C'est ainsi que quelques saints évêques d'Espagne
 se sont enfuis, après avoir vu leurs peuples réduits
 à rien, partie par la fuite, partie par le fer, partie
 par la faim, & par les autres calamités d'un long
 siège, partie pour avoir été faits prisonniers, & dis-
 persés çà & là par les ennemis. Mais d'autres évê-
 ques aussi, & en bien plus grand nombre, voyant
 que leurs peuples demeuroient, sont demeurés avec
 eux au hasard de tous les maux qui leur pouvoient
 arriver ; que s'il y en a eu qui ayant abandonné leurs
 peuples, ce qu'on peut dire, c'est qu'ils ont fait ce
 que nous disons qu'on ne doit pas faire, & ce qu'ils
 ont suivi en cela, ce n'est pas l'autorité de l'Écriture,
 mais les faux raisonnemens de leur esprit, ou les
 mouvemens de leur crainte.

6. Car d'où vient qu'ils croient si volontiers qu'en

toutes occasions il faut obéir au précepte de fuir de ville en ville (a), & qu'ils n'appréhendent point d'être de ces mercénaires qui voyant venir le loup, prennent le parti de la fuite (b), parce qu'ils ne se soucient point des brebis ? D'où vient qu'ils ne cherchent point à concilier ces deux paroles de Jesus-Christ, dont l'une ordonne la fuite, & l'autre la condamne ? car sans doute qu'elles ne sont point contraires l'une à l'autre. Or le moyen de les accorder, c'est de faire les distinctions que je viens de faire, & de n'appliquer le précepte de fuir la persécution qu'à deux sortes d'occasions, l'une où les ministres de Jesus-Christ ne trouvent plus personne qui ait besoin de leur ministère ; l'autre, où, quoiqu'il demeure du peuple, il peut être secouru par d'autres ministres qui n'ont pas les mêmes raisons de s'enfuir.

Telle étoit la conjoncture où St. Paul se trouva lorsqu'il se fit descendre dans une corbeille par-dessus les murs de Damas. Car c'étoit lui personnellement qu'on cherchoit pour le faire mourir, & non pas les autres ministres ; autrement il n'auroit eu garde d'abandonner le service de l'église ; mais comme il en restoit d'autres pour la servir, rien ne l'empêchoit de prendre le parti qu'il prit. C'est dans une occasion toute semblable que St. Athanase, évêque d'Alexandrie, se résolut de s'enfuir, parce que c'étoit lui personnellement que l'empereur Constantin vouloit faire prendre, & qu'encore qu'il se retirât, le peuple d'Alexandrie ne demuroit pas abandonné pour cela, puisqu'il y restoit d'autres ministres pour en avoir soin. Mais quand le peuple demeure, & que les ministres s'enfuient, & le laissent sans secours, leur fuite est une fuite damnable, une fuite de mercénaires, qui ne se mettent point en peine des brebis (c). Car le loup viendra, c'est-à-dire le diable, qui jette souvent dans l'apostasie ceux d'entre les fidèles qu'on laisse manquer du secours journalier dont les membres de Jesus-Christ

(a) Math. 10, 23. (b) Jean. 10, 12. (c) Jean. *ibid.*

ont besoin. Ainsi on peut dire de ceux qui prétendent autoriser ces sortes de fuite par l'Écriture (a), que leur science, ou plutôt leur ignorance, ne va qu'à laisser périr leurs frères pour qui Jésus-Christ est mort.

7. Quant à ceux qui en cela sont plutôt emportés par la crainte que séduits par un principe d'erreur, que ne travaillent-ils avec le secours de la grâce & de la miséricorde de Dieu, à se mettre au-dessus de leur crainte; & que ne la font-ils céder à celle des maux éternels, qui sont sans comparaison plus grands & infiniment plus à craindre que ceux dont ils se croient menacés? C'est ce qu'ils ne manqueroient pas de faire si leurs cœurs, au lieu des fumées impures de la cupidité, exhaloient les vives flammes de la charité (b), dont la devise est : *Qui peut être affoibli sans que je ressente ses foiblesses? Qui peut être scandalisé sans que je brûle (c)?* Mais la charité vient de Dieu. Demandons-en donc à celui qui nous ordonne d'en avoir; qu'elle nous fasse craindre sans comparaison davantage pour les brebis de Jésus-Christ la mort que le péché donne à leurs âmes, que celle que le fer des barbares peut donner à leurs corps, qui doivent mourir tôt ou tard, de manière ou d'autre. Qu'elle nous fasse craindre sans comparaison davantage l'adultère spirituel qui corrompt dans les cœurs la pureté de la foi, que les outrages qui peuvent être faits à la chasteté des femmes par la violence & la brutalité des barbares; car rien ne sauroit donner d'atteinte à la chasteté tant qu'on la conserve dans le cœur, & qu'on ne fait que souffrir la violence sans prendre aucune part à ce qu'on est réduit à souffrir. Qu'elle nous fasse craindre sans comparaison davantage la ruine des temples vivans où réside l'esprit de Dieu (d), que celle des temples matériels où l'on dispense ses Sacremens & sa parole. Enfin qu'elle nous fasse craindre sans comparaison davantage de laisser mourir les membres de Jésus-Christ faute de leur dis-

(a) 1. Cor. 8, 11. (b) 2. Cor. 11, 29. (c) 1. Joan. 4, 7.

(d) 1. Cor. 3, 16, & 2 Cor. 6, 16.

tribuer la nourriture spirituelle , que de voir les nôtres exposés aux cruautés des barbares. Ce n'est pas qu'il ne faille éviter ces maux mêmes extérieurs quand on le peut ; mais il faut se résoudre à les souffrir , dès qu'on ne peut les éviter sans impiété. Or quelle plus grande impiété à un ministre de l'église dont le devoir est de fournir aux fidelles le secours dont ils ont besoin pour soutenir leur piété , que de les en frustrer dans le temps qu'il leur est le plus nécessaire.

8. Ne songeons-nous point à ce qui se voit dans toutes les villes lorsqu'elles sont menacées de ces fortes de défolations , & de si près , qu'il n'y a plus moyen de s'enfuir ? Quel concours à l'église de personnes de tout âge & de tout sexe , dont les uns demandent le baptême , les autres la réconciliation , d'autres d'être mis en pénitence , & tous , qu'on les console & qu'on les munisse par la célébration & la dispensation des Sacremens ? S'il ne se trouve donc point alors de ministres , quel malheur pour ceux qui sortent de cette vie sans être ou régénérés ou déliés ? quelle douleur pour leurs proches , s'ils sont fidelles , de ne pouvoir espérer de les avoir avec eux dans le repos de l'éternité ? quels cris , quelles lamentations , quelles imprécations même de la part de quelques-uns de se voir sans ministres & sans sacremens ? Vous voyez donc ce que fait la crainte des maux temporels , & combien elle en produit d'éternels.

Si au contraire les ministres ont été fidelles à ne point abandonner les peuples , ils assistent tout le monde selon les forces qu'il plaît à Dieu de leur donner. On baptise les uns , on réconcilie les autres ; personne n'est privé de la communion du corps du Seigneur ; on console , on soutient , on exhorte tout le monde à implorer par de ferventes prières le secours de la miséricorde de Dieu qui peut détourner tous les maux dont ses fidelles sont menacés , & à se tenir prêts à tout ce qui lui plaira , afin que s'il n'est pas possible que ce calice passe sans qu'ils le boivent (a) ,

(a) Math. 26 , 39.

ils adorent sa volonté qui ne fauroit être que juste.

9. Vous voyez présentement, je m'assure, combien la présence des ministres de Jesus-Christ est utile à son peuple dans des calamités comme celles que nous appréhendons, quoique vous ne le vissiez pas quand vous m'avez écrit; & au contraire quel mal c'est pour les peuples dans ces extrémités que d'être abandonnés de leurs pasteurs, ce qui n'arrive que lorsque les Ministres de l'église cherchent leurs propres intérêts, & non pas ceux de Jesus-Christ (a); c'est-à-dire lorsqu'ils n'ont point la charité, puisqu'il est dit d'elle, qu'elle ne cherche point ses propres intérêts; en un mot, lorsqu'ils ne marchent pas sur les traces de celui qui disoit (b), *Ce que je cherche, ce n'est pas ce qui me conviendrait à moi, mais ce qui est le plus utile à plusieurs pour le salut de leur ame, & qui ne se feroit pas dérobé comme il fit à la persécution du gouverneur de Damas (c), s'il n'avoit été obligé de se conserver lui-même pour ceux qui avoient besoin de lui, comme il nous l'a fait voir quand il a dit (d): Je me trouve en presse & je ne sai que choisir: car d'une part je désire d'être dégagé des liens du corps pour être avec Jesus-Christ, & ce seroit sans comparaison le meilleur pour moi; mais de l'autre, vous avez besoin de moi, & il est de votre intérêt que je demeure encore dans cette maison de chair.*

10. Quelqu'un dira peut-être sur cela que ce qui fait que les ministres de l'église doivent s'enfuir dans ces sortes de calamités, c'est qu'ils sont obligés de se conserver pour l'église même, & pour être en état de la servir dans des temps plus calmes. Il est vrai qu'il y en a qui font bien d'en user ainsi, lorsqu'il y a d'autres ministres qui peuvent tenir leur place, & c'est ce que nous avons déjà vu que St. Athanase a fait; car on voit assez combien il étoit utile,

(a) Phil. 2, 21. (b) 1. Cor. 10, 33. (c) Act. 9, 25.

(d) Phil. 1, 23, &c.

& même nécessaire pour l'église de conserver ce grand homme , quand on fait ce que la foi catholique doit à son éloquence & à sa charité , & ce qu'il a fait pour la défendre contre les Ariens. Mais il n'y a point à balancer quand le péril menace également les peuples & les pasteurs , & que ceux-ci ne peuvent se retirer sans donner lieu de croire que c'est la crainte de la mort qui leur fait prendre ce parti-là plutôt que l'amour de l'église , & l'envie de la servir , & sans lui faire plus de mal par ce mauvais exemple , qu'ils ne lui sauroient faire de bien en se conservant. Aussi voyons-nous que quand le saint roi David se résolut de ne se plus exposer aux périls de la guerre , il ne le fit qu'à la prière de son peuple , qui craignoit que le *flambeau d'Israel* ne vînt à s'éteindre (a) , comme dit l'écriture , & non pas de son propre mouvement ; autrement son exemple auroit fait bien des lâches , si on avoit eu lieu de croire qu'une telle résolution lui eût été inspirée par la crainte , & non pas par l'amour du bien public.

II. Mais voici une autre question qui se présente , & qui mérite d'être examinée. Si dans ces sortes de conjonctures , où l'on est menacé de quelque désolation pareille à celle que nous appréhendons , on juge donc qu'il est à propos , & du bien de l'église même , que quelques-uns des ministres se retirent , pour être en état , après l'orage passé , de servir ceux qui en feront échappés ; que faut-il faire lorsqu'on a sujet de croire qu'il n'échappera aucuns des ministres que ceux qui auront pris la fuite , & que même la persécution n'en veut qu'aux pasteurs ? faut-il en ce cas-là qu'ils prennent tous le parti de s'enfuir , & vaut-il mieux que l'église en soit privée par leur fuite , que si elle l'étoit encore plus malheureusement par leur mort ? Mais si on n'en veut point aux laïques , ne pourroient-ils pas cacher leurs clercs & leurs évêques , selon que celui de qui toutes choses dépendent ,

(a) 2. Rois 21, 17.

& qui pourroit par quelque coup extraordinaire de sa puissance sauver ceux même qui ne voudroient pas s'enfuir , leur en donneroit le moyen ? Il faut néanmoins voir ce que nous aurions à faire de notre part , de peur qu'il ne semblât que nous voulussions tenter Dieu si en toutes occasions nous nous attendions à des miracles.

Or il ne faut pas s'imaginer que dans ces rencontres même où il y a autant à craindre pour les laïques que pour les clercs , le péril soit comme celui d'une tempête qui menace également ce qu'il y a dans un même vaisseau de marchands & de matelots ; & Dieu nous garde de faire si peu de cas du vaisseau que nous conduisons , que de croire que les matelots , & moins encore le pilote , le doivent laisser dans le péril , lorsqu'ils peuvent se sauver dans l'esquif ou à la nage. Car ce n'est pas de la mort temporelle , qu'il faut subir tôt ou tard , que ceux que nous abandonnerions sont menacés , mais de la mort éternelle , où l'on est en danger de tomber si l'on n'y prend garde , mais qu'on peut aussi éviter quand on s'y applique tout de bon. Or quel sujet avons-nous de croire que dans ces irruptions de barbares qui nous menacent , le péril ne soit pas aussi grand pour les laïques que pour les clercs , & que ceux qui ont besoin de notre ministère ne mourront pas avec nous ? Pourquoi n'espérons-nous pas que comme il peut échapper des laïques , il échappera aussi des clercs qui puissent leur rendre les assistances qui leur sont nécessaires ?

12. O la belle chose que ce seroit si en pareille occasion toute la dispute étoit , entre les ministres de Jésus-Christ , à qui demeureroit , afin que l'église ne se trouvât pas abandonnée , comme il arriveroit si tous prenoient le parti de s'enfuir , & à qui obligeroit son compagnon de se retirer & de se mettre en sureté , de peur que si tous venoient à être mis à mort elle ne se trouvât encore plus malheureusement abandonnée : c'est à quoi l'on verroit toute la contestation réduite , si le cœur des uns & des autres étoit plein

de charité, & qu'ils ne songeassent tous qu'à plaire à celui qui n'est que charité. Alors si la dispute ne se peut terminer autrement, je crois qu'il faut avoir recours au fort, pour voir qui doit demeurer, ou se mettre à couvert. Car ceux qui diroient que c'est à eux à se retirer, passeroient ou pour des lâches qui ne voudroient pas essuyer le péril, ou pour des présomptueux qui se croiroient les plus dignes d'être conservés comme les plus nécessaires à l'église. Peut-être même que ce seroient les meilleurs qui prendroient le parti d'exposer leur vie pour leurs freres, & qu'ainsi on ne conserveroit à l'église que les moins utiles, & les moins capables de la servir. Il faut donc que ceux-ci, s'ils ont dans le cœur les sentimens que donne la véritable piété, s'opposent à ceux dont la vie est la plus précieuse à l'église, & qui sont en même-temps plus prêts à s'exposer à la mort. Qu'on suive donc alors ce qui est écrit que le fort finit les disputes, & décide entre ceux qui ne veulent point se rendre; car dans ces sortes d'embarras il vaut mieux que ce soit Dieu qui décide, soit qu'il lui plaise d'épargner les moins forts, & de choisir les meilleurs pour les appeler à une aussi grande couronne que celle que produit une telle mort; soit qu'il juge à propos d'y appeler les plus foibles, en augmentant leurs forces autant qu'il est nécessaire pour les rendre capables de porter les maux par où il lui plaît de les ôter du monde, plutôt que les autres dont la vie est plus utile à l'église.

Je sai bien qu'il y a quelque chose d'extraordinaire à décider cela par le fort; mais quand on l'aura fait, qui sera assez hardi pour y trouver à redire? Et qui pourra s'empêcher de l'approuver, que les envieux & les ignorans? Si néanmoins on ne juge pas à propos de le faire, parce qu'on n'en voit point d'exemple dans l'église, qu'au moins les ministres prennent bien garde que sous prétexte de se mettre en sûreté, il ne leur arrive pas de frustrer les fidelles du secours qu'ils leur doivent, & qui ne leur est jamais si nécessaire que dans ces sortes de périls. Que nul des clerics

ne prétende donc point de distinction ni de privilège ; & que sous prétexte de quelque grâce ou de quelque talent qui distingue les uns des autres , personne ne se juge plus digne qu'un autre , qu'on le conserve , & qu'on l'envoie en quelque lieu de sûreté. Il faudroit se plaire beaucoup en soi-même pour le penser , & on ne le fauroit dire sans déplaire à tout le monde.

13. Il y en a qui croient que quand les évêques & les autres clercs ne songent point à se retirer dans de semblables occasions , ils tendent un piège aux peuples , qui croient que le péril n'est pas considérable tant qu'ils voient que les pasteurs ne s'en vont point. Mais il est aisé d'éviter ce reproche , & il n'y a qu'à dire aux peuples : « Ne vous méprenez pas sur ce que » nous ne songeons point à partir d'ici : car nous n'y » demeurons que pour l'amour de vous , & pour ne » vous pas priver des secours dont nous favons que » vous avez besoin pour votre salut. Si vous voulez » donc vous retirer tous , nous n'aurons plus rien qui » nous retienne ». Je crois néanmoins que cela ne se doit proposer que lorsqu'on a un véritable sujet de croire qu'en se retirant on se mettra en sûreté. Que si tout le peuple , ou même une partie , répond à ce discours : « Nous sommes sous la main de celui dont » personne ne fauroit éviter la colère , quelque part » qu'on aille , & dont on peut éprouver la miséricorde » quelque part qu'on soit , & par conséquent ici com- » me ailleurs , soit qu'on y soit retenu par des enga- » gemens qu'on ne fauroit rompre , ou que l'on n'y » demeure que pour s'épargner la peine d'aller cher- » cher des asiles peu sûrs , où l'on ne fait que chan- » ger un péril pour un autre » ; alors il est certain qu'il ne faut point frustrer du secours de notre ministère ceux qui prennent cette résolution. Que si au contraire tout le monde s'en va dès qu'on leur aura parlé comme je viens de dire , les pasteurs ne seront plus obligés de demeurer dans un lieu où le troupeau qui les arrêtoit n'est plus.

14. Concluons donc que c'est faire ce que Jésus-

Christ nous permet ou nous ordonne , que de nous retirer lorsqu'il reste d'autres ministres pour servir l'église. Mais lorsque , par notre fuite , les brebis de Jesus-Christ se trouvent frustrées des alimens qui soutiennent la vie de leurs ames (a) , c'est être de ces mercénaires qui s'enfuient dès qu'ils voient venir le loup , parce qu'ils ne se mettent pas en peine des brebis. Voilà , mon cher frere , ce que la charité sincere que j'ai pour vous dans le cœur , m'oblige de vous répondre , selon ce que je puis avoir de connoissance de la vérité , sur la difficulté que vous m'avez proposée. Si vous trouvez quelque chose de meilleur , ceci ne vous doit point empêcher de le suivre. Au reste , ce que nous pouvons faire de mieux dans des périls comme ceux dont nous sommes menacés , c'est de prier le Seigneur notre Dieu qu'il ait pitié de nous. Car c'est par là que beaucoup de très-sages & de très-saints personnages ont obtenu de Dieu ce bonheur-là même de ne point abandonner leurs églises , & qu'il leur a fait la grâce non-seulement de former une si sainte résolution , mais de l'accomplir malgré les discours de tous ceux qui s'efforçoient de la combattre.

Doctrine de Saint Grégoire le Grand.

L'évangile apprend aux pasteurs quels sont le danger & l'obligation de leurs charges. Celui qui est bon non par grâce , mais par essence , dit de lui même : *je suis le bon pasteur* ; & tout de suite il enjoint à ses ministres d'imiter sa bonté , & il ajoute : *le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis* ; le souverain pasteur des ames a fait lui même ce qu'il exige : il nous a formés à son exemple au mépris de la mort : notre chef nous a tracé la voie que nous devons suivre , & notre maître est devenu notre modele. Notre premier devoir

(a) Joan. 10, 12 & 13.

c'est de donner libéralement nos biens extérieurs pour ses brebis ; le second, c'est de donner, s'il le faut, pour elles jusque'à notre vie. Du premier & du plus bas degré on parvient au dernier & au plus haut. Mais puisque la vie est incomparablement plus précieuse que les possessions terrestres, comment celui qui pour sauver les brebis, ne soufcriroit pas à l'indigence, consentiroit-il à s'immoler pour leur salut ? Et malheureusement il y en a quelques uns qui préfèrent au troupeau fidelle les biens de ce monde ; ceux-là perdent avec justice le nom de pasteur. C'est à eux que se rapportent les paroles suivantes. *Le mercenaire, celui qui n'est point pasteur, & à qui les brebis n'appartiennent pas, voit venir le loup, abandonne les brebis & s'enfuit.* On ne peut discerner sûrement quel est le vrai pasteur, quel est le mercenaire, tandis que l'occasion de souffrir ne se présente pas. En effet, loin de l'épreuve, & dans le temps de la paix, le mercenaire demeure ordinairement appliqué à la garde du troupeau, de même que le pasteur véritable ; mais l'arrivée du loup manifeste par quel esprit chacun d'eux vaquoit à ses fonctions. Le loup qui vient fondre sur les brebis, c'est l'homme injuste & ravisseur qui persécute les fidelles & opprime les foibles. Le pasteur qui ne l'étoit qu'en apparence, laisse les brebis & prend la fuite ; craignant pour lui-même, il n'a pas le courage de résister à l'injustice. Il fuit, non pas précisément en changeant de séjour, mais en privant les brebis de la consolation qui leur est nécessaire. C'est fuir que de voir l'injustice, & se taire : fuir, c'est s'envelopper dans les ombres du silence. A ceux-là le prophete (1) leur dit : *Vous n'avez point marché contre l'ennemi, vous n'avez point opposé un mur de défense autour de la maison d'Israel, vous n'êtes point demeurés fermes dans le jour du combat du Seigneur ; mais nous combattons pour la maison d'Israel, & nous la couvrons comme d'un rempart. Si*

(1) Ezechiel.

fi au nom , & par l'autorité de la justice , nous défendons l'innocence des fidelles , contre l'injustice de leurs ennemis , c'est ce que ne fait pas le mercénaire ; & parce qu'il ne le fait pas , il est vrai qu'intimidé par le loup , il se rend coupable de fuite & de désertion.... L'obligation du troupeau répond à celle du pasteur ; si celui-ci connoît & chérit ses brebis , les brebis véritables connoissent à leur tour le bon pasteur , & le suivent. St. Grégoire , tom. 14 , sur les évangiles.

Sentiment du Pape Benoît XIV.

« Lorsque la persécution vient d'une haine particulière & d'une inimitié privée , qui ne regarde que » la personne de l'évêque ou du curé , on ne doit » plus trouver étrange que par cette raison il leur » soit permis de s'enfuir hors du lieu de leur résidence , » tandis qu'il y demeure d'autres prêtres , qui sans » courir le risque de leur propre vie , peuvent » rendre au peuple les services auxquels sont tenus » le prélat & le curé , ainsi que le démontre St. Thomas , 2 , 2 , quest. 185 , art. 5 ; mais il en va » tout autrement en cas de peste , où tout le monde » est également menacé par le danger de la contagion , & où il n'est personne qui puisse , sans risquer » sa vie , remplir les fonctions auxquelles l'évêque & » le curé sont astreints par le devoir de leur place : » c'est pourquoi l'évêque & le curé demeurent soumis » à l'obligation d'exercer par eux-mêmes , les offices » propres de leur ministère , & d'exposer leur vie » pour le bien des âmes qui leur sont confiées , comme on doit le conclure du canon *Adversitas* , §. *Hoc tunc servandum* , 7 , quest. 1 , & du canon *Tres personas* , 23 , quest. 4. L'on peut voir cette » matière traitée dans une plus grande étendue par » Fagnan , *in cap. Clericos* , n°. 47 , & *leg. de clericis non residentibus* ; & dans notre ouvrage de la » canonisation

» canonisation des Saints , liv. 3 , ch. 14 , depuis le
 » nombre 16 jusqu'au nombre 17 , où nous avons
 » parlé de la fuite juste ou injuste des pasteurs des
 » ames , en temps de persécution.

« Il existe sur cet objet une fameuse lettre de St.
 » Augustin à Honorat évêque de Thiave ; lettre dont
 » St. Possidius juge que la lecture est nécessaire aux
 » prêtres , afin qu'ils sachent se bien conduire dans
 » le temps des troubles & des persécutions , & dont
 » le prêtre Pierre Ballerini donne en peu de mots le
 » précis , dans ses savantes notes sur la Somme de St.
 » Antonin , part. 1 , tit. 5 , ch. 1 , col. 358 , édition
 » de Véronne an. 1740 ; ce précis est conçu de la
 » manière suivante : Le saint docteur (Augustin)
 » établit en général , que dans ces sortes de dangers
 » il n'est pas permis aux pasteurs de se séparer de
 » leurs troupeaux , quand même ils y laisseroient des
 » vicaires capables ; le seul cas où il approuve qu'on
 » fuie , & qu'on se fasse remplacer par d'autres , c'est
 » celui où le péril n'attaque proprement que le pasteur ,
 » c'est-à-dire lorsque la personne du pasteur est l'objet
 » particulier auquel on veut du mal & dont on cherche
 » à se défaire ; mais il n'approuve pas la retraite du
 » chef du troupeau , lorsque le danger lui est commun
 » avec les brebis ». Benoît XIV , du Synode diocésain ,
 » liv. 13 , ch. 19 , n^o. 2.

» Nous avons assuré , (continue Benoît XIV) ,
 » que pendant les ravages de la peste , l'évêque & le
 » curé sont astreints à la résidence formelle : car il
 » n'est pas difficile de concevoir que leur résidence
 » seroit parfaitement inutile , si elle n'étoit que maté-
 » rielle , & qu'ils ne travaillassent pas selon leurs
 » forces au bien spirituel & temporel du troupeau
 » qui leur est confié. Aussi lorsque dans la justice de
 » ses conseils Dieu a châtié quelque ville ou quelque
 » nation par le fléau de la peste , il est arrivé , par
 » un effet sensible de la providence paternelle de ce
 » même Dieu , que les ministres sacrés ont fait éclater
 » leur zèle dans le soin du troupeau : on a vu que

» les pontifes & les autres recteurs des ames, fortifiés
 » par un accroissement de grâce & de vigueur spi-
 » rituelle, ont parfaitement rempli le ministere apos-
 » tolique, dans le temps même où la peste étoit la
 » plus envenimée, portant le peuple à la pénitence
 » par leurs exemples & par leurs exhortations ;
 » soulageant les pauvres par d'abondantes aumônes,
 » adminiftrant de leurs propres mains les sacremens
 » aux pestiférés, sans faire attention au très-grand
 » risque qu'ils couroient de perdre eux-mêmes la
 » vie ».

*Décrets du concile de Trente, concernant la résidence
 des recteurs des églises.*

« Cum præcepto divino mandatum sit omnibus
 » quibus animarum cura commissa est oves suas
 » agnoscere, pro his sacrificium offerre, verbique
 » divini prædicatione, sacramentorum administra-
 » tione, ac bonorum omnium operum exemplo
 » pascere, pauperum aliarumque miserabilium perso-
 » narum curam gerere, & in cætera munia pasto-
 » ralia incumbere; quæ nequaquam ab iis præstari &
 » impleri possunt qui gregi suo non invigilant neque
 » assistunt; *sed mercenariorum more deserunt*; sacro-
 » sancta synodus eos admonet & hortatur ut divi-
 » norum præceptorum memores factique forma gregis
 » in judicio & veritate pascant & regant.... Cum
 » christiana charitas, urgens necessitas, debita obe-
 » dientia, ac evidens ecclesiæ vel reipublicæ utilitas,
 » aliquos nonnunquam abesse postulent & exigant,
 » decernit eadem sacrosancta synodus has legitimas
 » absentia causas.... In scriptis esse approbandas,
 » nisi cum absentia inciderit propter aliquod munus
 » & reipublicæ officium episcopatibus adjunctum;
 » interea meminerint discessuri ita ovibus suis provi-
 » dendum ut quantum fieri poterit, *ex ipsorum*

» *absentiâ nullum damnum accipiant*, si aliquantif-
 » per tantum absunt, sacrosancta synodus vult.... Ut
 » id æquâ ex causâ fiat, & *absque ullo gregis detri-*
 » *mento*: quod an ita sit, abscedentium conscientiæ
 » relinquit, quam sperat religiosam ac timoratum
 » fore, cum Deo corda pateant, cujus opus non
 » fraudulenter agere his periculo tenentur....

» Si quis autem, quod utinam numquam eveniat
 » contra hujus decreti dispositionem abfuerit, statuit
 » sacrosancta synodus præter alias pœnas adversus non
 » residentes... *Ac mortalis peccati reatum quem incurrit*,
 » eum prorata temporis absentiae fructus suos non
 » facere, nec tutâ conscientiam, aliâ etiam declara-
 » tione non securâ, illos sibi detinere posse.... Eadem
 » omninò etiam *quoad culpam*, amissionem fructuum
 » & pœnas, de curatis inferioribus & aliis quibus-
 » cumque qui beneficium aliquod ecclesiasticum
 » curam animarum habens obtinent, sacrosancta
 » synodus declarat & decernit, sess. 23, de ref.
 » ch. 1.

» Eadem sacrosancta synodus omnes patriarchali-
 » bus, primatialibus, metropolitanis & cathedrali-
 » bus ecclesiis quibuscumque, quovis titulo ac nomine
 » præfectos monet ac monitos esse vult ut attendentes
 » sibi & universo gregi in quo Spiritus Sanctus posuit
 » eos regere ecclesiam Dei quam acquisivit sanguine
 » suo, vigilant, sicut apostolus præcipit, in omnibus
 » laborent, & ministerium suum impleant: implere
 » autem illud se nequaquam posse sciant, si greges
 » sibi commissos mercenariorum morè deserant, atque
 » ovium suarum quarum sanguis de eorum est manibus
 » à supremo iudice requirendus, custodire minimè
 » incumbant: cum certissimum sit non admitti pas-
 » toris excusationem si lupo oves comedit & pastor
 » nescit; sess. 6, de ref. cap. 1.

*Application du décret général du concile de Trente
au temps de persécution, d'après les principes de
Saint Thomas.*

« Si c'est un mal que le pilote abandonne le vais-
»seau lorsque la mer est tranquille, combien sa
»désertion est-elle plus funeste, lorsque la tempête
»agite les flots, ainsi que le dit le pape Nicolas... Celui-
»là fuit comme un mercenaire, qui préfère un avan-
»tage temporel ou même la conservation de son
»corps au salut spirituel du prochain. St. Thomas,
»2, 2, quest. 185, art. 5, ch. ad 1. L'église, en un
»mot, doit être servie tandis qu'elle existe; & comme
»il n'y a point d'église sans évêque & sans prêtre, il
»n'y en a point sans ministère ».

On n'a pas besoin d'observer que dans les temps
fâcheux, les simples prêtres approuvés, sont tenus par
la loi de la charité, d'aider les pasteurs des âmes
& de les remplacer au besoin, parce que nul prêtre
ne l'est seulement pour lui-même.

*Extrait du bref du souverain Pontife Pie VI, du 13
Avril.*

« Venerabiles fratres, qui, paucis exceptis, ves-
»trorum erga gregem officiorum munera probè
»agnovistis, eaque, humanis rationibus sepositis,
»palam professi estis, ibique curas ac labores majores
»impendi oportere existimastis, ubi majora pericula
»ingruebant... Æquidem vos intuentes non possumus
»consolatione non affici, vosque ut in proposito
»perstetis non vehementer hortari. Ad memoriam
»itaque vestram revocamus spiritualis illius conjugii
»nexusum que ecclesiis vestris adstricti estis, iis ergo

» adhærescite , neque illas unquam derelinquite lupos
 » rum rapacium arbitrio , adversus quorum insidias
 » vos jam sancto ardore æstuantés & vocem extulistis
 » & legitimæ auctoritati munia obire non dubitastis.
 » Ad vos deindè sermonem convertimus , dilecti ,
 » filii , spectabilium capitulorum canonici , vos itidem
 » qui tantâ cum laude estis egregia vestrorum præsu-
 » lum exempla secuti , à rectâ in qua inceditis viâ
 » nunquàm deflectite , nec unquam item committite
 » ut quisquam exuviis episcoporum aut vicariorum
 » indutus , regimen vestrarum ecclesiarum arripiat. Ille
 » enim si suo pastore viduatæ remaneant , ad vos unicè
 » pertinebunt.

» Vos etiam affamur dilecti filii parochi & pastores
 » secundi ordinis , qui & plurimi numero & virtute
 » constantes vestro munere estis perfuncti , illorum ex
 » vestris collegis omninò dissimiles qui aut infirmitate
 » devicti , aut ambitionis æstu correpti se manci-
 » parunt errori , quique per nos moniti , maturè , ut
 » speramus , ad officia convolabunt. Fortes incæpto
 » operi insistite , mementote quam à vestris legitimis
 » episcopis institutionem accepistis , eam nonnisi ab
 » iisdem adimi vobis posse , ita ut licet per civilem
 » potestatem è gradu vestro dejecti & expulsi semper
 » futuri sitis pastores legitimi , vestro muneri adstricti
 » quantum in vobis erit , *ad fures arcendos* qui in
 » vestrum locum sub ingredi enituntur , non alio
 » consilio , nisi ut animas perdant vestræ curæ concre-
 » ditas & de quarum salute eritis rationem reddi-
 » turi ».

Le sentiment du souverain Pontife est le même que celui de nos illustres prélats. Nos généreux évêques nous apprennent ou nous donnent assez à entendre dans leur beaux mandemens & leurs édifiantes instructions , que les troupeaux ne doivent pas être abandonnés à la merci des loups ravisseurs & dévorans , qui dispersent ou enlèvent , égorgent & perdent les brebis. Tout nous annonce que la constance du clergé catho-

lique de France, mettra le comble à ses vertus & à sa gloire.

O Dieu tout-puissant ! qui avez revêtu de votre force les cœurs de vos ministres, & les avez élevés au-dessus de tous les intérêts de la terre, daignez les confirmer dans votre grâce, & sauver votre peuple.

F I N.



